

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE

DE

THEYS

38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2021**

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16

Séance ordinaire du 8 février 2021 à 19H30

Le huit février deux mil vingt et un à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 2 février 2021, s'est rassemblé à la salle Belledonne, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme MARS Orianne à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège,
M. FUENTES Michaël à M. GUILLAUME Stéphane,
M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick à M. ANDRIEU Patrick.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MONCENIX-LARUE Tiffany est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

DELIBERATION N° 001-2021

APPEL D'OFFRES – Validation du choix de l'entreprise du marché à bons de commande – Travaux de voiries

Vu la délibération du Conseil municipal n°007-2019 en date du 11 février 2019 relative au renouvellement de marché à bons de commande - Travaux de voiries ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché à bons de commande concernant les travaux de VRD - Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de voirie – était arrivé à expiration le 20 mai 2020 et qu'il convenait de renouveler l'appel public à la concurrence.

Le marché a été passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de voiries suivants :

« Travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement de voiries ».

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des candidatures et le tableau des notations par candidat établis par le Cabinet FCA en charge de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

L'Assemblée décide de retenir l'entreprise :

- **COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE**
Agence d'Eybens
ZA Les Condamines – Bresson
BP 103
38322 EYBENS

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention) :

- Valide le choix de l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERNE pour le marché à bons de commande concernant les travaux de voiries.

DELIBERATION N° 002-2021

APPEL D'OFFRES – Validation du choix de l'entreprise du marché à bons de commande – Travaux divers sur réseaux secs et pluviales

Vu la délibération du Conseil municipal n°008-2019 en date du 11 février 2019 relative au renouvellement de marché à bons de commande – Travaux divers sur réseaux secs et pluviales ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché à bons de commande concernant les travaux divers sur réseaux secs, eaux pluviales et défense incendie était arrivé à expiration le 19 mai 2020 et qu'il convenait de renouveler l'appel public à la concurrence.

Le marché a été passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de voiries suivants :

« Travaux de création, d'extension, de renforcement ou de renouvellement des réseaux pluviaux, des réseaux secs et de défense incendie. Travaux de terrassement ».

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des candidatures et le tableau des notations par candidat établis par le Cabinet FCA en charge de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

L'Assemblée décide de retenir l'entreprise :

- **SA MIDALI FRERES**
237, route de la Courtine
38570 Theys

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention) :

- Valide le choix de l'entreprise SA MIDALI FRERES pour le marché à bons de commande concernant les travaux divers sur réseaux secs et pluviales.

DELIBERATION N° 003-2021

DOMAINE ET PATRIMOINE – Programme de coupe proposé au titre de l'année 2021 par l'Office National des Forêts

Madame le Maire informe le Conseil du programme de coupe proposé au titre de l'année 2021 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du Code forestier,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'ONF de bien vouloir apporter au programme les ajouts, ajournements, ou modifications du mode de commercialisation ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Proposition ONF	Mode de commercialisation	Justification
5	IRR	420	8.3	2021	Vente publique sur pied	Transition d'aménagement

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIBERATION N° 004-2021

ECOLES – Convention relative aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise le 29 novembre 2017 relative à la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles auquel la Commune de Theys est rattachée.

La Commune de Crolles vient de réviser le montant de la participation des Communes sur la base de l'année 2019-2020. Ainsi, en prenant en compte les 225 élèves scolarisés à Theys, la participation de la Commune s'élève à 135 €, correspondant à 0.60 € par élève. Afin de régulariser cette situation il y a lieu de conclure une convention entre la Commune de Theys et celle de Crolles.

Vu la délibération du Conseil municipal n°084-2017 en date du 29 novembre 2017 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles ;

Où l'exposé de Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles ;
- Charge Madame le Maire de mandater à la Commune de Crolles la somme de 135 €.

DELIBERATION N° 005-2021

ENFANCE – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels de la Commune

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Relais d'Assistants Maternels de la Commune peut bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle de la part du Conseil Départemental de l'Isère.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour assurer le financement du Relais d'Assistants Maternels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Isère l'aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement du Relais Assistants Maternels pour l'année 2021 ;
- à signer le protocole de collaboration entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune.

DELIBERATION N° 006-2021

PERSONNEL – Adhésion à la convention protection sociale du Centre de gestion de l'Isère (CDG38)

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} avril 2021, la commune de Theys adhère au contrat-cadre mutualisé suivant :

Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La garantie de base minimum retenue est la garantie « **incapacité de travail** ». Chaque agent a la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite à savoir :

Option 1 : Invalidité

Option 2 : Minoration de retraite

Option 3 : Capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie

La commune retient l'assiette de cotisation de la façon suivante : **TIB + NBI + Régime indemnitaire.**

Le taux de cotisation mensuel retenue de la garantie de base « **incapacité de travail** » est de 0.85 %.

Le montant de la participation de l'employeur est de 8 € par mois pour un agent à temps complet. Le montant versé par la commune est au prorata du temps de travail de chaque agent.

Montant de la participation est fixe.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire :

- A signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère 2020-2026.
- Inscrire les montants au budget primitif 2021.

DELIBERATION N° 007-2021

DIVERS – Dans le cadre de la stérilisation des chats sans maître sur la commune de Theys, signature de conventions dont subvention avec l'association Cosa Animalia et participation financière avec la fondation 30 millions d'amis

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la présence de chats sans maître sur le territoire communal constitue un problème récurrent.

Madame le Maire propose la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats par la stérilisation, en accord avec la législation.

Cette action nécessite, d'un côté, l'intervention de l'association Cosa Animalia qui est chargée de capturer les chats non-identifiés, sans propriétaire et vivant dans les lieux publics de la collectivité. L'association fera procéder à leur stérilisation et à leur identification et les relâchera ensuite dans ses mêmes lieux. Les chats sociables et les jeunes chatons seront recueillis par l'association qui les mettra à l'adoption. Les chats ayant besoin de soins seront pris en charge par l'association avant d'être relâchés sur le lieu de capture une fois guéris.

De l'autre côté, la fondation 30 millions d'amis qui prend en charge financièrement la stérilisation et le tatouage de ces chats errants.

Deux conventions doivent être signées, une avec Cosa Animalia et une avec la fondation 30 millions d'amis.

L'Association Cosa Animalia ne demande aucune participation financière et c'est pour cette raison que Madame le Maire propose d'accorder une subvention annuelle à hauteur de 200 € à cette association afin de la soutenir.

La fondation 30 millions d'amis demande une participation financière par acte.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention et un vote contre) décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférent.
- d'accorder à l'association Cosa Animalia une subvention annuelle de 200 euros.
- que les sommes seront mandatées sur le budget communal.

DELIBERATION N° 008-2021

EAU ET ASSAINISSEMENT - Procès-verbaux de transfert liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Vu la délibération n°015-2018 du 10 avril 2018 approuvant le transfert des excédents budgétaires en matière d'eau et d'assainissement à la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Le Grésivaudan, les biens figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.